

Guide de référence

Vos droits en bref

Tous les membres du personnel enseignant ont le droit :

- De travailler dans un environnement exempt de violence et de harcèlement.
- D'être traités avec dignité et respect.
- De signaler leurs préoccupations sans crainte de représailles.
- De voir leurs signalements pris au sérieux et faire l'objet d'une enquête.
- De connaître les politiques et les procédures de signalement du lieu de travail.
- De recevoir des renseignements et de la formation sur la violence et le harcèlement au travail.
- De refuser un travail dangereux lorsque les exigences prévues par la loi sont satisfaites.



Que dois-je faire après un incident?

Étape 1 : Assurez-vous que tout le monde est en sécurité.

Si quelqu'un est blessé ou en danger immédiat, appelez les secours.

Étape 2 : Signalez l'incident.

Suivez les procédures de signalement de votre école dès que possible.

Étape 3 : Consignez les faits.

Notez :

- La date et l'heure
- Le lieu
- Les personnes concernées
- Ce qui s'est passé
- Les témoins
- Les blessures ou les dommages

Consignez les faits lorsqu'ils sont encore frais dans votre mémoire.

Étape 4 : Consultez un médecin si nécessaire.

Même les blessures légères ou la détresse émotionnelle doivent être évaluées si nécessaire.

Étape 5 : Demandez de l'aide.

Parlez à la direction de votre école, à votre représentant syndical et/ou à Kii.

Qu'est-ce qui est considéré comme de la violence au travail?

La violence au travail peut inclure les comportements suivants :

- Frapper
- Donner des coups de pied
- Mordre
- Donner des coups de poing
- Cracher
- Lancer des objets
- Pousser ou bousculer
- Contrainte physique
- Tentatives d'agression physique

Les actes de violence peuvent être commis par les personnes suivantes :

- Élèves
- Parents ou tuteurs
- Visiteurs
- Collègues
- Superviseurs
- Membres du public

Il n'est pas nécessaire que la violence cause des blessures pour être prise au sérieux.

Qu'est-ce qui est considéré comme du harcèlement?

Le harcèlement peut inclure les comportements suivants :

- Pressions
- Intimidation
- Menaces
- Humiliation
- Cris
- Commentaires offensants
- Remarques racistes ou discriminatoires
- Harcèlement sexuel
- Abus de pouvoir
- Comportement indésirable répété

Un seul incident grave peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Qu'est-ce qui est considéré comme de la cyberintimidation ou du harcèlement en ligne?

Le harcèlement en ligne peut inclure les comportements suivants :

- Envois de courriels, de messages textes ou de messages privés injurieux.
- Publications menaçantes ou intimidantes dans les médias sociaux.
- Création ou diffusion d'images sexuellement explicites générées par l'IA.

- Communication en ligne de rumeurs, de renseignements personnels ou de contenu humiliant.
- Commentaires harcelants formulés durant des réunions virtuelles ou par l'entremise des plateformes de communication de l'école.

Le harcèlement ne se limite pas aux interactions en personne.

Quelles sont les responsabilités de mon employeur?

Votre employeur est tenu de prendre des mesures raisonnables pour assurer la sécurité du personnel.

Exemples :

- Disposer de politiques écrites en matière de violence et de harcèlement.
- Évaluer les risques sur le lieu de travail.
- Revoir régulièrement les politiques.
- Fournir des renseignements et de la formation.
- Mener des enquêtes sur les plaintes.
- Prendre des mesures pour mettre fin à la violence ou au harcèlement.
- Contribuer à prévenir de futurs incidents.

Liste de contrôle pour le signalement d'un incident

Après un incident, consignez les renseignements suivants :

- Date
- Heure
- Lieu
- Ce qui s'est passé
- Personnes concernées
- Témoins
- Blessures
- Dommages matériels
- Mesures prises
- Personnes informées
- Suivi nécessaire
- Photos des blessures et des dommages matériels causés à l'environnement

La consignation exacte de l'incident permet d'assurer un suivi approprié et d'améliorer la sécurité sur le lieu de travail.

Puis-je refuser un travail dangereux?

Les membres du personnel ont le droit de refuser un travail dangereux lorsque la violence ou le harcèlement au travail entraîne un risque grave pour leur santé ou leur sécurité.

Si vous estimez que votre travail est dangereux :

1. Prévenez immédiatement la direction de votre école, votre superviseur ou votre employeur.
2. Communiquez avec la MTS.
3. Suivez les procédures de signalement de votre lieu de travail.
4. Consignez vos préoccupations.
5. Suivez la procédure de sécurité au travail en vigueur au Manitoba.